

Département des Landes

Commune de BOUGUE

ARRETE DU MAIRE

Objet : fermeture du site de Castets pour battue aux sangliers

Le Maire de la commune de BOUGUE,

Vu les articles L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.427-1 et suivants et les articles R 427-5 et suivants du Code de l'Environnement relatif à la destruction des animaux sauvages et l'ovipétologie

Considérant la nécessité de procéder à une battue pour déloger des sangliers qui causent des dégâts

Considérant que la battue sera organisée le **Dimanche 12 Janvier 2020**

ARRETE

Article 1 : le **dimanche 12 Janvier 2020** à partir de **8h**, le site de Castets sera fermé aux promeneurs **jusqu'à 17h30**.

Article 2 : les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve de Marsan
- M. le Président de l'ACCA de Bougue
- M. le Président de Mont de Marsan Agglomération

LE MAIRE

Martine BLEZY

